



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exportations

Question écrite n° 8402

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériel de guerre. Il lui demande si cette commission exerce sa mission de contrôle en prenant en compte des critères éthiques. Si non, il lui demande de préciser quelles seront les mesures adoptées, afin de prendre en considération ces critères, et dans quel délai.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fonctionnement de la commission interministérielle pour l'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG) et l'introduction de critères éthiques dans ses décisions. En France, toute vente de matériels de guerre est soumise à l'autorisation de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre. Le fonctionnement de cette commission est défini par le décret n° 55-965 du 16 juillet 1955. En ce qui concerne la prise en compte d'une dimension éthique dans ses décisions, cette commission, directement rattachée au Premier ministre, met en oeuvre, dans les autorisations qu'elle délivre, les critères définis aux termes des conventions de Luxembourg et de Lisbonne, dont l'Etat français est signataire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8402

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4845

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1607